

Amiens, le 26 août 2024

Dossier suivi par :
Véronique LELIEVRE
veronique.lelievre@ac-amiens.fr
03 22 71 25 17
DESCO

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

75, rue de la Vallée
80000 Amiens

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires publiques

s/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : photographie scolaire, droit à l'image et droit à l'enregistrement de la voix

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être photographiés ou filmés lors de différentes activités. Cette possibilité nécessite la mise en œuvre d'une autorisation préalable accessible au lien suivant :

<https://intranet.ac-amiens.fr/988-autorisations-de-captation-de-la-voix-et-de-l-image.html>

L'article 9 du code civil prévoit que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* ».

C'est sur ce fondement que la jurisprudence a posé le principe du droit à l'image.

Le droit à l'image se compose d'une part du droit d'autoriser ou non un tiers à fixer l'image, et d'autre part du droit d'autoriser au non un tiers à utiliser et/ou à diffuser cette image.

Lorsque l'on veut publier l'image d'un élève, il faut donc deux autorisations distinctes, l'une pour capter et l'autre pour diffuser l'image. De plus, il convient de préciser de manière exhaustive les vecteurs utilisés pour cette diffusion (journaux, internet, expositions pédagogiques...).

Ces autorisations ne relèvent pas de la catégorie des actes dits « usuels ». Dès lors, il est impératif que chacun des titulaires de l'autorité parentale donne expressément son accord.

Le formulaire d'autorisation doit être communiqué en début d'année scolaire aux parents et renouvelé chaque année. Néanmoins, ceux-ci peuvent dénoncer à tout moment l'accord donné.

En revanche, il peut être conseillé pour les demandes émanant de la presse ou les visites institutionnelles (ministre, recteur...) d'effectuer une autorisation préalable pour chaque visite.

SIGNE

Gilles NEUVIALE